

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 11 septembre 2023 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, avec webdiffusion interactive.

Sont présents :

Margarita Lafontaine, conseillère n° 1
Marie-Blanche Richer, conseillère n° 2
Loren Allen, conseiller n° 3
Eddy Witcher, conseiller n° 4
Gilles Asselin, conseiller n° 5
Nancy Lanteigne, conseillère n° 6
Formant quorum sous la présidence de Denis Vaillancourt, maire.

Sont également présents :

Maïke Storks, directrice générale et greffière-trésorière
Jules Varin, responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal

Jules Varin quitte la séance après le point : 6.6

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. URBANISME**
 - 6.1. Rapport du responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal
 - 6.2. Dépôt des documents en urbanisme
 - 6.3. **Comité consultatif en urbanisme (CCU) - Appel de candidatures**
 - 6.4. **Règlement 393-2023 encadrant la démolition d'immeubles** – Avis de motion et dépôt de projet
 - 6.5. **Règlement 393-2023 encadrant la démolition d'immeubles** – Adoption du projet de Règlement
 - 6.6. **Nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire** – Appui à la demande d'ajustement pour la MRC de Brome-Missisquoi
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1. Approbation des comptes et transferts
 - 7.2. Rapport des dépenses autorisées
 - 7.3. **Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028)** – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**
 - 8.1. **Règlement 392-2023 établissant la procédure d'acquisition de chemins privés** - Adoption
 - 8.2. **Préparation de plans et devis pour la réfection du chemin Stagecoach** – Octroi de contrat
 - 8.3. **Vente d'une portion du chemin Lakeview** - Autorisation et conditions de la vente
 - 8.4. **Réfection de trois (3) ponceaux sur les chemins Bailey, de Glen et Town Hall** – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet redressement - Dépôt d'une demande
 - 8.5. **Réfection du chemin Stagecoach** – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volets redressement et accélération - Dépôt d'une demande
 - 8.6. **Appel d'offres 2023-02** – Travaux de rechargement granulaire des chemins Stagecoach, Fuller, Argyll et de Brill - Décompte #1
- 9. ENVIRONNEMENT**
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

- 11.1. Livraison d'épicerie – Fin du programme
- 12. LOISIRS ET CULTURE
 - 12.1. Entente de loisirs Granby – Nouvelle entente 2024-2028
 - 12.2. Concours photo pour les résidents de Bolton-Ouest
- 13. VARIA
- 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

247-0923

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19 h 33.

Le maire s'adresse aux personnes présentes.

248-0923

2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour en ajoutant le point suivant:

7.4 **Comité estrien des saines habitudes de vie** – appel de projets "l'accès aux aliments sains, c'est l'affaire de tous" - dépôt d'une demande et soutien financier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

249-0923

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions.

250-0923

4.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen

APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les versions française et anglaise des procès-verbaux du 14 août 2023, de la séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2023 ainsi que du procès-verbal de correction du Règlement n° 390-2023 donné le 29 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

251-0923

5.

CORRESPONDANCE

Une copie du règlement de contrôle intérimaire numéro 07-0823 relativement à certains milieux humides et forestiers sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi ainsi que la résolution d'adoption l'accompagnant.

Une copie de la correspondance reçue a été transmise aux membres du conseil.

252-0923

6.1

URBANISME

RAPPORT DU RESPONSABLE DE L'URBANISME ET INSPECTEUR MUNICIPAL

Le responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal présente son rapport pour le mois d'août.

Août 2023

Nombre de permis émis: 8

Valeur des travaux: 56 800,00 \$

253-0923

6.2

URBANISME

DÉPÔT DES DOCUMENTS EN URBANISME

Le responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal dépose les documents suivants :

- Rapport de l'inspecteur municipal du mois d'août 2023;
- La liste des permis et certificats actifs sur le territoire au 11 septembre 2023;
- Procès-verbaux du CCU des mois de février et mai 2023.

254-0923

6.3

URBANISME

COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) - APPEL DE CANDIDATURES

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme (CCU) doit être constitué de sept (7) membres votants nommés par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de cinq (5) de ces membres sont à renouveler à la séance de novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une position est ouverte pour une durée de deux (2) ans;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher

APPUYÉ PAR : Gilles Asselin

ET RÉSOLU :

DE faire un appel de candidatures afin de combler le siège n° 7 pour une durée de deux (2) ans, renouvelable;

QUE cet appel de candidatures soit ouvert du 11 au 24 septembre 2023 pour une nomination le 2 octobre 2023;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

255-0923

6.4

URBANISME

**RÈGLEMENT 393-2023 ENCADRANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES –
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET**

Avis de motion est donné par M. Denis Vaillancourt, Maire, à l'effet qu'à l'occasion d'une prochaine assemblée du conseil sera présenté pour adoption le Règlement 393-2023 encadrant la démolition d'immeubles.

Le maire dépose le projet de Règlement 393-2023 encadrant la démolition d'immeubles. Une copie du projet est jointe en annexe au présent avis.

Des copies du projet ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

256-0923

6.5

URBANISME

**RÈGLEMENT 393-2023 ENCADRANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES –
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT les modifications effectuées par le gouvernement du Québec à la *Loi sur le patrimoine culturel* en septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon ces modifications, les Municipalités devaient avoir adopté un règlement encadrant la démolition d'immeuble au 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT les objectifs du plan d'urbanisme de préserver l'environnement et le patrimoine bâti et paysager;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 393-2023 a été donné le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement a été déposé par le Maire en séance du Conseil municipal le 11 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Loren Allen

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet de Règlement 393-2023 encadrant la démolition d'immeubles;

QU'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le lundi 2 octobre 2023 à 18h00 à l'hôtel de ville en mode hybride.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

257-0923

6.6

URBANISME

**NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE – APPUI À LA DEMANDE D'AJUSTEMENT POUR LA MRC
DE BROME-MISSISQUOI**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a présenté le 6 juin 2022 la toute première Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, a lancé le 1^{er} mai 2023 les consultations concernant les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) dans

le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un document proposant un projet préliminaire de nouvelles orientations a été préparé et soumis pour consultation, laquelle se clôturera le 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la lecture et l'analyse du document, la MRC de Brome-Missisquoi exprime son soutien à la démarche de consultation et accueille avec faveur les ambitions des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs liés à la publication des OGAT est de renforcer la collaboration avec les municipalités et de mieux prendre en compte les particularités territoriales;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont réparties en cinq groupes afin de tenir compte des particularités territoriales et d'ajuster certaines attentes gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Brome-Missisquoi est actuellement classée dans le groupe C (en périphérie de Montréal) avec notamment les MRC soumises à l'orientation 10;

CONSIDÉRANT QUE les critères de sélection de la MRC pour être incluse dans le groupe C, qui exigent que la MRC soit en partie située dans la zone d'influence métropolitaine (ZIM) forte ou contiguë à des MRC incluses en totalité ou en partie dans la RMR de Montréal, ne reflètent pas la réalité territoriale dominante de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite clairement exprimer que sa présence dans le groupe C et les attentes qui y sont associées ne reflète pas les particularités territoriales de manière appropriée, en comparaison avec la plupart des autres MRC du groupe C, notamment en ce qui concerne les attentes aux sections 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3 concernant la gestion de l'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de la MRC de Brome-Missisquoi dans le groupe D, avec les attentes qui lui sont associées, correspondrait davantage à ses spécificités territoriales;

CONSIDÉRANT QUE les MRC limitrophes de La Haute-Yamaska et de Memphrémagog appartiennent au groupe D et partagent des caractéristiques et un contexte similaire, que ce soit en termes de localisation géographique ou du caractère touristique et de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le 8 juillet 2021 le gouvernement du Québec officialisait le transfert de la MRC de Brome-Missisquoi et de la MRC de La Haute-Yamaska vers la région administrative de l'Estrie notamment pour des raisons d'appartenance territoriale;

CONSIDÉRANT la présence dans Brome-Missisquoi de trois villes comptant plus de 10 000 habitants, dont Cowansville qui dépasse les 15 000 habitants, totalisant ainsi plus de 40 000 habitants, ce qui pourrait être considéré comme un critère pertinent pour son inclusion dans le groupe D;

CONSIDÉRANT QUE la MRC présente une situation multipolaire avec la présence de six villes jouant un rôle socioéconomique crucial au sein du territoire en y offrant divers services, renforce également l'importance de l'application de la note 10 dans l'attente de la section 4.2.1 pour notre territoire;

CONSIDÉRANT le caractère touristique et de villégiature de la MRC de Brome-Missisquoi, qui se rapproche davantage de la MRC Memphrémagog que des MRC de la Communauté métropolitaine de Montréal et de ses environs;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des attentes du groupe D s'appliquent principalement aux pôles principaux, et que nous estimons que la situation multipolaire de la MRC répondrait aux attentes gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE l'attente concernant la répartition des besoins prévisibles en espace en fonction de l'organisation spatiale et des caractéristiques territoriales (attente section 4.2.1) est également une obligation pour le groupe D;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation stricte de combler la croissance par les périmètres urbains (attente section 4.2.3) ne tient pas compte des particularités territoriales de la MRC relative à la présence de plusieurs regroupements significatifs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite bénéficier d'une certaine souplesse, que procure le groupe D, quant à l'application des exigences de l'attente de la section 4.2.2, en prenant en considération les spécificités de son territoire, notamment les infrastructures, la disponibilité des ressources et les caractéristiques des systèmes naturels;

CONSIDÉRANT QUE la MRC adhère aux objectifs liés à la gestion de l'urbanisation, notamment en privilégiant le développement en priorité vers les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un Plan régional des milieux naturels ambitieux et mis en place un règlement de contrôle intérimaire visant à renforcer l'interdiction d'ouverture de rue et de projet d'ensemble dans les secteurs visés par des milieux forestiers d'intérêt de niveau 1;

CONSIDÉRANT l'énoncé de vision stratégique de la MRC : « La MRC de Brome-Missisquoi s'engage à offrir un Espace naturel habité dynamique et innovant. »;

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine

APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer

ET RÉSOLU :

D'APPUYER la demande de la MRC Brome-Missisquoi à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest:

1. **QUE** la MRC de Brome-Missisquoi soit transférée du groupe C au groupe D, étant donné que sa situation multipolaire et ses caractéristiques territoriales s'apparentent davantage aux MRC du groupe D. Cette reclassification permettrait une meilleure adéquation des attentes gouvernementales avec les réalités régionales et locales;
2. **D'ACCORDER** une attention particulière aux particularités territoriales de la MRC de Brome-Missisquoi dans le cadre des consultations en cours jusqu'au 31 août 2023, afin d'assurer une prise en compte adéquate de ses spécificités dans les orientations finales de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;
3. **QU'**après la période de consultation, la MRC de Brome-Missisquoi souhaite être contactée afin de collaborer activement sur ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

258-0923

7.1

**ADMINISTRATION
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Gilles Asselin
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la liste des comptes et transferts en date du 7 septembre 2023 d'un montant de 878 076,04 \$ et d'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

259-0923

7.2

**ADMINISTRATION
RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées.

260-0923

7.3

**ADMINISTRATION
RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE
LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE
LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux

conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne

APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Bolton-Ouest demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- **DE CONCLURE** dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- **D'AUGMENTER** les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- **DE N'AJOUTER** aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- **DE PERMETTRE** le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- **DE RENDRE** admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés (ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

261-0923

7.4

ADMINISTRATION

COMITÉ ESTRIEN DES SAINES HABITUDES DE VIE – APPEL DE PROJETS

**“L'ACCÈS AUX ALIMENTS SAINS, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS” - DÉPÔT
D'UNE DEMANDE ET SOUTIEN FINANCIER**

CONSIDÉRANT QUE le comité citoyen agroalimentaire de Bolton-Ouest s'est mobilisé pour préparer un projet d'implantation de forêts nourricières pour une communauté abondante;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'appel de projets du Comité estrien des saines habitudes de vie intitulé “L'accès aux aliments sains, c'est l'affaire de tous! Renforçons

ensemble notre système alimentaire” qui est en cours jusqu’au 17 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la portée communautaire du projet ainsi que son volet d’éducation et de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre bien avec les objectifs des plans d’action pour la Municipalité nourricière et pour la Politique des familles et des aînés de Bolton-Ouest;

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU

D’APPUYER le projet d’implantation de forêts nourricières pour une communauté abondante présenté par le Comité citoyen agroalimentaire de Bolton-Ouest;

D’AGIR un tant que fiduciaire désigné pour le dépôt de la demande dans le cadre de l’appel de projets du Comité estrien des saines habitudes de vie;

D’ACCORDER un soutien financier équivalent à dix pour cent (10 %) du projet jusqu’à concurrence de 1 500 \$ conditionnellement à l’octroi d’une aide financière du Comité estrien des saines habitudes de vie;

D’AUTORISER la directrice générale et la directrice générale adjointe de préparer et de signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

262-0923

8.1

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

RÈGLEMENT 392-2023 ÉTABLISSANT LA PROCÉDURE D’ACQUISITION DE CHEMINS PRIVÉS – ADOPTION

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du Règlement 392-2023 établissant la procédure d’acquisition de chemins privés a été donné le 14 août 2023 sous la résolution 231-0823;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par le Maire à la séance du conseil le 14 août 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU

D’ADOPTER le Règlement 392-2023 concernant la procédure d’acquisition de chemins privés.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

263-0923

8.2

**VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN
STAGECOACH – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu au printemps 2023 la plus récente version du Plan d'intervention en Infrastructures routières locales (PIIRL) pour le territoire de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE des ponceaux et tronçons de chemins ciblés par le PIIRL, dont plusieurs sur le chemin Stagecoach, apparaissent comme urgent de procéder à des travaux de réfection considérant leur taille, leur localisation et leur état de détérioration;

CONSIDÉRANT QUE la tempête du 10 et 11 juillet a démontré la vulnérabilité du chemin Stagecoach et de ses infrastructures face à de tels évènements;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de réfection, incluant la préparation de plans et devis, peuvent être admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité voirie et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) demandes de soumissions ont été envoyées à trois (3) firmes d'ingénieurs environnantes pour la préparation des plans et devis pour la réfection de ces trois (3) ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

- **FNX-Innov** : 99 635,00 \$ avant taxes
- **Avizo Experts-Conseils** : 103 680,00 \$ avant taxes
- **Cima +** : A refusé de déposer une offre par manque de disponibilité pour effectuer le projet

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la préparation de plans et devis pour le projet de réfection de trois ponceaux est FNX-Innov avec un montant de 99 635,00 \$ avant taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher

APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer

ET RÉSOLU

D'ATTRIBUER le contrat pour la préparation des plans et devis pour le projet de réfection du chemin Stagecoach à la firme FNX-Innov au montant de 99 635,00 \$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même toute aide financière à recevoir ou l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité;

D'AUTORISER la directrice générale à procéder au paiement à la réception des pièces justificatives et avec l'approbation du responsable de la voirie et des infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

264-0923

8.3

**VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
VENTE D'UNE PORTION DU CHEMIN LAKEVIEW - AUTORISATION ET
CONDITIONS DE LA VENTE**

CONSIDÉRANT QUE le futur lot 6 592 493, soit une portion du lot actuel 5 193 542, correspond à la section non aux normes de la section municipale du chemin Lakeview;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'officialisation du lot 6 592 493 est en cours auprès des instances gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la mise aux normes de cette section de chemin selon les règlements municipaux en vigueur sont très élevés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne désire pas faire cette mise aux normes et assumer par la suite l'entretien de cette section de chemin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est cependant prête à remettre dans un état carrossable cette section de chemin en ajoutant un léger rechargement et en changeant un ponceau dans le but de la vendre;

CONSIDÉRANT QUE les frais inhérents à la remise en état carrossable seront rentabilisés dans un laps de sept (7) ans;

CONSIDÉRANT QUE le futur lot 6 592 493 est actuellement utilisé comme voie d'accès pour les lots 5 192 977, 5 662 843, 5 192 976, 5 192 975, 6 155 831 et 6 155 830 et que les propriétaires de ces lots sont en faveur d'acquérir le futur lot en question;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du futur lot 6 592 493 sera d'un montant de 100,00 \$ compte tenu de sa nature de chemin et avenue pour accès local;

Il EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne

ET RÉSOLU

QUE le Conseil autorise la vente du futur lot 6 592 493 aux propriétaires des lots 5 192 977, 5 662 843, 5 192 976, 5 192 975, 6 155 831 et 6 155 830;

QUE le prix de vente soit d'un montant de 100,00 \$;

QUE la Municipalité remette le chemin aux futurs propriétaires dans un état carrossable tel que décrit dans la présente résolution;

QUE les frais de la transaction, d'arpentage et autres soient à la charge de la Municipalité;

D'AUTORISER la directrice générale et le maire à signer tout document relié à la vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

265-0923

8.4

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

RÉFECTION DE TROIS (3) PONCEAUX SUR LES CHEMINS BAILEY, DE GLEN ET TOWN HALL – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET REDRESSEMENT - DÉPÔT D'UNE DEMANDE

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante soit, l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Il EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale ou le responsable de la voirie et des infrastructures soient dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

266-0923

8.5

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

**RÉFECTION DU CHEMIN STAGECOACH – PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE LOCALE (PAVL) VOILETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION -
DÉPÔT D'UNE DEMANDE**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante soit, l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Il EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale ou le responsable de la voirie et des infrastructures soient dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

267-0923

8.6

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

**APPEL D'OFFRES 2023-02 – TRAVAUX DE RECHARGEMENT GRANULAIRE
DES CHEMINS STAGECOACH, FULLER, ARGYLL ET DE BRILL - DÉCOMPTÉ
N° 1**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a octroyé le contrat pour des travaux de rechargement granulaire des chemins Stagecoach, Fuller, Argyll et de Brill à la compagnie Excavation Désourdy conformément à la résolution 072-0323;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Bruno Lortie, Ingénieur, à la suite de la réception du décompte progressif n° 1 pour ce contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le décompte progressif #1 de l'entreprise Excavation Désourdy inc. au montant de 597 475,98 \$ avant les taxes applicables pour les travaux de rechargement granulaire des chemins Stagecoach, Fuller, Argyll et de Brill dans le cadre de l'appel d'offres 2023-02 et d'autoriser son paiement;

DE financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité et le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou le responsable de la voirie et des infrastructures à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

268-0923

9.

ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

269-0923

10.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

270-0923

11.1

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LIVRAISON D'ÉPICERIE – FIN DU PROGRAMME

CONSIDÉRANT QUE le programme de livraison d'épicerie par des bénévoles avait été mis en place durant la pandémie COVID afin d'aider certains citoyens et citoyennes dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et citoyennes bénéficiant du programme sont maintenant pris en charge par des ressources extérieures et que l'urgence pandémique est terminée depuis le 5 mai 2023 selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS);

IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU

QUE le programme de livraison d'épicerie prenne fin le 14 septembre 2023;

QUE le Conseil remercie chaleureusement tous les bénévoles pour leur implication au sein de la communauté de Bolton-Ouest;

QUE cette résolution modifie la résolution numéro 171-0720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

271-0923

12.1

LOISIRS ET CULTURE

ENTENTE DE LOISIRS GRANBY – NOUVELLE ENTENTE 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la ville de Granby a fait parvenir à la municipalité de Bolton-Ouest sa nouvelle offre services des loisirs pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Granby offre deux options aux municipalités désirant adhérer soit le coût à la carte ou le coût per capita;

Il EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer

APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Bolton-Ouest adhère aux services de loisirs de la ville de Granby;

DE signer une entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et de choisir l'option du coût à la carte;

QUE le maire, la directrice générale ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer tout document à cet effet;

QUE la Municipalité se réserve le droit de facturer une partie des frais liés aux cartes-loisirs aux citoyens abonnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

272-0923

12.2

LOISIRS ET CULTURE

CONCOURS PHOTO – POUR LES RÉSIDENTS DE BOLTON-OUEST

La conseillère Nancy Lanteigne mentionne la venue d'un concours photo dédié aux citoyens et citoyennes de Bolton-Ouest afin de créer une banque d'images pour les publications de la Municipalité. Elle invite les citoyens et les citoyennes à participer en grand nombre. Il y aura trois (3) prix pour les gagnants.es du concours. Les détails suivront dans les prochains jours par l'infolettre et les réseaux sociaux. La date limite pour participer au concours est le 15 novembre 2023.

273-0923

13.

VARIA

Aucun dossier.

274-0923

14.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public de façon électronique avant le début de la séance.

275-0923

15.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De lever la séance. Il est 20 h 57.

Maïke Storks

Directrice générale et
greffière-trésorière

Denis Vaillancourt

Maire

ATTESTATION

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.